L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE
Maison de Chartres, No. 110, entre St. Louis et Conti.
CONDITIONS:
DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.
Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrages n'aient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.
Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.
Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.
On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.
Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR LOUISVILLE.
Le solide bateau à vapeur HOMER, capitaine Win Gay, ayant une vaste dunette, sera prêt à prendre fret Samedi, 21 du courant, et partira incessamment pour la susdite destination et les ports intermédiaires. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
TOURNE & BECKWITH.
21 mai 28 & 29 Nouvelle Levée.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.
Le solide et fin marcheur bateau à vapeur LANCASTER, capitaine Pond, ayant une haute dunette et la plus grande partie de son cargaison engagée, partira Dimanche 24 du courant, à 10 heures A. M. Pour balance de fret ou passage s'adresser à bord ou à
TOURNN & BECKWITH.
21 mai 28 & 29 Nouvelle Levée.

POUR LA MOBILE, *le bais St. Louis, Pass Christian, Biloxi et Pascagoula*—Le bateau à vapeur paquebot WATCHMAN, capitaine Walker, partira de l'extrémité du chemin à coulisses vendredi prochain 22 du courant à 5 heures p. m. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
TOURNE & BECKWITH, Nlle. Levée.
21 mai

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.
Le bateau à vapeur fin marcheur CHANCELLOR, capitaine John Shalleng, ayant une dunette haute, sera prêt à recevoir du fret demain le 20 du courant. La plus grande partie de son chargement étant engagée, il partira incessamment. Pour la balance du fret ou passage, ayant de bons connaissements, S'adresser à bord, ou à
FORSYTH, GOODWYN & Co.
N. B—Le Chancellor a un double boisage et est bien cloisonné, ainsi qu'une pompe et des tuyaux à incendie ce qui garantit l'entière sécurité des passagers. 19 mai

POUR LA MOBILE (par la voie du lac).—Le bateau à vapeur LITTLE WATCHMAN, capitaine Walker, partira du chemin à coulisses, à midi précis, tous les vendredis, pendant toute la saison. S'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH.
1 mai 28 et 29, Nouvelle Levée.

EXCURSIONS DE DIMANCHE.
A Mandeville, Louisbourg & Madisonville.
Le bateau à vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira du lac, à l'extrémité du chemin à coulisses, tous les Dimanches, jusqu'à nouvelle publication, pour les endroits ci-dessus, à 9 heures A. M. et au retour, partira de Madisonville à 4 heures A. M. et arrivera à 8 heures A. M.
Pour plus amples informations s'adresser à bord au capitaine ou à J. D. Bein, rue de la Nouvelle Levee no 17.
30 avril Wm BAGLEY, agent.

POUR VERACRUZ OU MATAMORAS.
La goélette mexicaine fine voilière AMERICA, capt. Ruiz, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagements. S'adresser à bord ou à
J. PRATS & FILS.
29 mai

POUR BORDEAUX—Le beau navire neuf LOCHAN, no 2, partira du 1er au 5 juin au plus tard. Ce navire a une jolie dunette très commode pour les passagers. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord vis à vis le rail road, ou à
THOMAS BARRETT & co.
☞ Les consignataires sont priés de prendre leurs marchandises, le navire étant en déchargement. 18 mai

POUR BORDEAUX.
Le navire fin marcheur JEUNE FRANCE, capitaine Fabre, ayant la majeure partie de sa cargaison assurée, repartira le 1er de juin prochain. S'adresser pour fret ou passage, au capitaine audessous du rail road ou à
P. O SORBE.
13 mai— 118 rue Royale.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier AMERICA, capitaine Tomkins. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord au capitaine ou à
P. J. TRICOU.
12 mai

A LOUER OU A FRETER.
Le brick fin voilier, doublé, cloué et chevillé en cuivre ELIZA DAVIDSON, capitaine Alexandre, portant 1900 barrils ou 850 boisseaux. S'adresser à
HARGISSON, BROWN & Co.
12 mai

POUR LA MOBILE, par le fleuve—La goélette paquebot BRILLIANT, capitaine J. E. Brown est à présent prête à recevoir du fret, et partira incessamment. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
12 mai 23 et 29, Nlle. Levée.

A LOUER OU A FRETER.
Le beau brick anglais, fin voilier PLANTER, le 274 tonneaux suivant son régistre, capitaine McMann, sera prêt dans peu de jours à prendre chargement. Pour conditions s'adresser à
12 mai VANCE & R GAMBLE, 51, rue de la Douane

POUR MATAGORDA, (Texas).—La goélette fine voilière, cuivrée et chevillée en cuivre, ROBERT & JAMES, capitaine T. C. Warren, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser, no 19, rue de la Commune, à
11 mai WILLIAM BRYAN,

POUR TABASCO.
La goélette mexicaine TITAN, capitaine Sanches, ayant une partie de sa cargaison engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
15 mai PRATS & FILS, no 52 rue Ste. Anne.

PROPRIETES A LOUER.
Le soussigné offre à louer l'établissement spacieux situé rue St. Louis, entre les rues Treme et Marais, le second et plus bas que Remparts, et à cinq minutes de marche de la Bourse Hewlett. Cet établissement est composé d'une maison de quatre appartemens, d'une grande cuisine, et magasin et un manège, cuisine et diverses chambres à domestiques.
JULES LE BLANC, rue Royale, no 103.
23 avril A. WARFELLE, 189 rue Royale.

Bureau de la Compagnie d'Assurance du Commerce.
Nlle. Orléans, 9 mai 1835.
LE troisième terme sur les actions de cette compagnie, dû depuis le 1er. courant, sera reçu au bureau, dans l'Arcade de la Bourse, rue des Magasins, près l'encoignure de Gravier. Les actionnaires sont invités à s'y rendre pour en effectuer le paiement.
Ils sont aussi prévenus que leurs billets pour la solde restant due, sont maintenant préparés pour leur signatures.
ANDW. C. ARMSTRONG, secrétaire.
9 mai

AVIS—Attendu que Valmont Hebert de la Paroisse d'Ouest Bâton-Rouge, s'est adressé à moi, pour faire annuler les trois cautionnemens suivans, savoir:
1o. Un cautionnement comme Shérif de ladite Paroisse, de cinq mille piastres, souscrit par lui le 26 de Février 1833, conjointement avec Jean Bte. Hebert et Joseph Landry, ses cautions.
2o. Un cautionnement comme collecteur de taxes de la dite Paroisse, de sept mille six cent cinquante six piastres, souscrit par lui le 11 janvier 1833, pour l'année 1832, conjointement avec Jean Bte. Hebert et Louis Daigle, ses cautions.
3o. Un cautionnement comme collecteur de taxes de la dite Paroisse, de six mille deux cents piastres, souscrit par lui le 17 février 1834, pour l'année 1833, conjointement avec Louis Daigle et F. A. Wood, comme ses cautions.
Avis est par les présentes donné à tous ceux que cela concerne, d'avoir à dédiuire, au bureau du Secrétaire d'Etat dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication de cet avis, les raisons pour lesquelles, s'ils en ont, les trois cautionnemens susdits ne seraient pas annullés et les hypothèques en résultant radiées.
Donné sous ma main et le Sceau de l'Etat à la Nouvelle Orléans, le deux de mai, mil huit cent trente cinq, la cinquante neuvième année de l'Indépendance des Etats-Unis.
Par le Gouverneur, E. D. WHITE,
ARTIN BEAGLE, Secrétaire d'Etat. 9 mai—20

AVIS.
C. CHIGE maître bottier, rue de Chartres, no. 156; vient de recevoir par le navire Harriet du Havre, un grand assortiment de du cuir pour chaussure d'été des premières manufactures de Paris; tel que, pour bottes, souliers et brodequins, soit en veau, marroquin, chamois noir et gris. Plus un assortiment d'épaisses en tous genre.
Il espère mériter de plus en plus le patronage de ces pratiques et du public en général par le zèle et les efforts qu'il mettra à les satisfaire. 15 mai—8

VINS.
UN entrepôt de vins rouges de Bordeaux est établi chez M. F. Segonzac, rue Royale, no. 144.
Ces vins sont garantis francs et exempts de tout coupage.
Les consommateurs qui feront leur provision à son choix sont assurés d'avoir toujours les mêmes vins gaustie MEDOC. 29 fev—3m

CHANGE sur Londres par
21 av LAMBETH & THOMPSON.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut:—Qu'il soit connu que P. A Delachaise, demeurant dans la paroisse Jefferson, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis régister des testaments, dans et pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle Orleans, et ex officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et Paroisse, pour publier et annonces conformement à un Acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires" approuvé le 10 mars 1834. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre ou décret de l'honorable la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, daté le quatrieme jour de juin de l'année passée (1834). Le dit ordre ou décret rendu sur la motion de F. J. Mercier, avocat, nommé par le dite Cour des Preuves pour représenter les héritiers absens du feu Philip Sterlin, décédé, le soussigné, en qualité de régister des testaments, dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orleans susdite, le 9me. jour de juillet 1834, ai exposé en vente à l'encan public, pour compte de la succession du susnomme decédé, Philip Sterlin, un morceau de terre ci-après décrit, lequel a été adjugé au susdit P. A Delachaise, comme le dernier et le plus haut enchérisseur, savoir:
Description de la Propriété d'après le transfert Judiciaire
Une terre ou morceau de terre situé dans la Paroisse Jefferson dans le faubourg Plaisance, sur la rive gauche du fleuve Mississippi, près de la ville de la Nouvelle Orléans, ayant environ dix arpents en superficie, selon le plan tiré par L. Bringier, arpenteur général, le 11 d'avril 1827, et déposé au bureau de Carlile Pollock, notaire public, adjugé à P. A Delachaise pour le prix et la somme de dix mille piastres.
Conditions de la vente: Un quart en argent comptant, et la balance en portions égales à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque: l'acquéreur doit déposer en cour l'argent et les billets, faisant le montant pour lequel la dite terre aura été adjugée, les produits doivent y rester sujets à l'ordre ultérieure de cette cour, et au défaut de quoi la propriété sera remise en vente par le register des testaments à la folle enchère aux frais du dit acquéreur.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques reclamations contre la propriété ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le decret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irregularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les presentes citées d'avoir à deduire dans trente jours à dater de la publication du present avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquereur.
En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce seizième jour du mois de mai, A. D 1835
19m 1 W. F. C. DUPLESSIS, reg. des testa

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que demeurant dans la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, register des testaments, dans et pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et Paroisse, pour publier et annonces conformement à un Acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834 Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre ou décret de l'honorable la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, daté le quatrième jour de juin de l'année passée (1834). Le dit ordre ou décret rendu sur la motion de F. J. Mercier, avocat, nommé par le dite Cour des Preuves pour représenter les héritiers absens du feu Philip Sterlin, décédé, le soussigné, en qualité de régister des testaments, dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans susdite, le 9me. jour de juillet 1834, ai exposé en vente à l'encan public, pour compte de la succession du susnomme decédé, Philip Sterlin, un morceau de terre ci-après décrit, lequel a été adjugé au susdit P. A Delachaise, comme le dernier et le plus haut enchérisseur, savoir:
Description de la Propriété d'après le transfert Judiciaire
Une terre ou morceau de terre situé dans la Paroisse Jefferson dans le faubourg Plaisance, sur la rive gauche du fleuve Mississippi, près de la ville de la Nouvelle Orléans, ayant environ dix arpents en superficie, selon le plan tiré par L. Bringier, arpenteur général, le 11 d'avril 1827, et déposé au bureau de Carlile Pollock, notaire public, adjugé à P. A Delachaise pour le prix et la somme de dix mille piastres.
Conditions de la vente: Un quart en argent comptant, et la balance en portions égales à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque: l'acquéreur doit déposer en cour l'argent et les billets, faisant le montant pour lequel la dite terre aura été adjugée, les produits doivent y rester sujets à l'ordre ultérieure de cette cour, et au défaut de quoi la propriété sera remise en vente par le register des testaments à la folle enchère aux frais du dit acquéreur.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques reclamations contre la propriété ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le decret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irregularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les presentes citées d'avoir à deduire dans trente jours à dater de la publication du present avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquereur.
En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce septième jour du mois de mai A. D. 1835.
9 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég des tes

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que Antoine St. George et P. O. Sorbé, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, se sont adressé à moi W. F. C. Duplessis, régister des testaments, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, et ex officio greffier de la cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre ou d'un décret rendu par l'honorable Charles Maurian, juge de la cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, état de la Louisiane, et daté le dit ordre ou décret, en date du 25 février dernier (1835) rendu premièrement sur la pétition de N. B. Le Breton, curateur de la succession de feu Jean Gravier, décédé et deuxièmement, sur le consentement écrit, lequel est enregistré en la susdite cour des preuves, d'Alonzo Morphy, avocat nommé par la dite cour des preuves pour représenter les héritiers absens du dit feu Jean Gravier, je soussigné, comme régister des testaments susdit le vingt trois d'avril dernier (1835) ai exposé en vente, à l'encan public pour compte de la succession du dit Jean Gravier, décédé, les propriétés foncières ci-après décrites, lesquelles ont été adjugées aux susdits Antoine St, George et P. O. Sorbé, comme les derniers et les plus hauts enchérisseurs, savoir:
Description de la propriété d'après le transfert judiciaire:
1o. Un lot de terre formant l'encoignure des rues de la Commune et St. Pierre, mesurant trente et un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue de la Commune sur une profondeur de 111 pieds dix pouces et cinq lignes entre lignes parallèles et face à la rue St. Pierre, le dit lot de terre est désigné par le numéro dix, sur un plan de quatorze terrains dressé par Louis Bringier, arpenteur général, en date du 5 fév 1835, adjugé à Antoine St. Georges et P. O. Sorbé pour le prix de mille huit cent cinquante piastres [$1,850]
2. Un lot en terre situé au faubourg Ste. Marie dans Pilet compris entre les rues Baronne, Girod, Julie et Philippe, le dit lot désigné sur un autre plan dressé par Louis Bringier, arpenteur général, en date du 5 février 1835, par le no 1, formant l'encoignure des rues Baronne et Julie, mesurant 91 pieds 11 pouces 75 lignes de face à la rue Baronne sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes et face à la rue Julie, entre lignes parallèles, adjugé à Antoine St, Georges, pour le compte des dits Antoine St. Georges et P. P. Sorbé pour le prix de deux mille sept cent cent piastres ($2,700).
3. Lot no 2 attenant au lot no 1, dans Pilet compris entre les rues Baronne, Girod, Julie et Philippa, mesurant trente et un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Baronne sur une profondeur de cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes, entre lignes parallèles, adjugé à Antoine St. Georges, pour compte des dits Antoine St. Georges et P. O. Sorbé, pour le prix de mil huit cent piastres [$1800]
Conditions de la vente: un dixième comptant et la balance à un crédit de 6, 12 et 24 mois en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre la propriété ci dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le decret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours, à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée comme le demande le dit acquéreur.
En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce septième jour du mois de mai A. D. 1835.
W. F. C. DUPLESSIS, régister

Compagnie d'Assurances Commerciales.
Nlle. 12 mai 1835.
LES livres de souscription de la Compagnie seront encore ouverts aux souscripteurs, dans le bureau de la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, près l'encoignure de la rue Gravier, Lundi suivant, 18 courant, sous la superintendance de la direction.
Wm G Hewes, président.
Messrs. Jules Le Blanc, H F McKenna, J Peschier, R Groning, A L M Dumarin, Alex Grant, Abijah Fisk, Roy, H M Wright, J T Coit.
Directeurs.
13 mai—☞ ANDREW C ARMSTRONG, secré.

COMPAGNIE DE DESSECHEMENT DE LA VILLE. ORLEANS—Les livres de souscription au capital de la dite compagnie, seront ouverts, sous la surintendance des commissaires soussignés, à l'étude de M. Jules Mossy, not. pub, rue Royale, le 18me. mai courant, et resteront ouverts tous les jours, (les dimanches exceptés,) pendant dix jours, entre dix heures du matin et trois heures de l'après midi.
Par la charte dix piastres par chaque action doivent être payées comptant au moment de la souscription.
E. YORKE,
J. LE CARPENTIER,
JN. GRIFFON,
7 mai—19 C. WATSON, secrétaire des Commissaires

REÇU par le navire Talma, de Bordeaux et à vendre par P. Lafaye, rue Royale no 147.
4 barriques vin rouge St. Julien médoc 1827; 50 caisses dito dito; 16 tierçons vin blanc Barsac 1re qualité.
14 mai P. LAFAYE.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que Adelaide Castrée, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régister des testaments, dans et pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre ou d'un décret rendu par l'honorable Charles Maurian, juge de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, et daté le vingt septieme jour de janvier, mil huit cent trente quatre, le dit ordre ou décret rendu sur la pétition de E. W. Gregory et Noah Harrington, fils, les executeurs testamentaires de Philander Penny, je soussigné en ma qualité de régister des testaments susdit, le neuvième jour de mai, mil huit cent trente cinq, ai exposé en vente à l'encan public pour compte de la succession du feu nommé Philander B. Penny, les propriétés foncières ci après décrites, lesquelles ont été adjugées à la dite Adelaide Castrée, comme étant le dernier et le plus fort enchérisseur, savoir:
Description de la propriété d'apres le transfert judiciaire.
Quatre lots de terre situés au faubourg Delord, en cette ville, et désignés par les nos 127 128, 323, et 231, acquis par le défunt de la Compagnie de Canal et de Banque de la Nouvelle Orléans, par acte au rapport de G. R. Stringer, notaire public, le 13 avril 1832.
Le lot de terre numéro cent vingt sept et le lot de terre numéro cent vingt huit se touchent et mesurent chacun vingt six pieds de face à Julia street Landing; le dit lot no cent vingt sept ayant une profondeur de cent six pieds du côté de la rue du Cirque, et cent seize pieds du côté opposé, le dit Lot no. cent vingt huit, mesure cent seize pieds en profondeur du côté de la rue du cirque, et cent vingt cinq pieds du côté opposé.
Lot numéro trois cent vingt mesure cinquante pieds de face à Covington landing, sur une profondeur de cent quatre vingt dix neuf pieds du côté de la rue d'Hercule, et cent quatre vingt seize pieds du côté opposé.
Lot numéro trois cent trente et un mesure vingt cinq pds de face à Pensacola Landing, sur une profondeur de cent quatre vingt seize pieds du côté de la rue d'Hercule, et cent quatre vingt pieds du côté opposé, le tout mesure anglaise. Les quatre lots de terre ci-dessus décrits ont été adjugés à Adelaide Castrée pour le prix de sept mille quatre cent piastres.
Les conditions de la vente sont, six, douze et dix huit mois de crédit pour des billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque spéciale.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations sur les 4 lots de terre décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irregularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait point approuvée et homologué, comme le demande le dit acquéreur.
En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce cinquième jour du mois de mai, A. D 1835.
7mai W F C DUPLESSIS, régister

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut:—Qu'il soit connu que attendu que Joseph Marcel Ducros demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Register des testaments, dans et pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite Ville et Paroisse, pour publier et annoncer conformement à un Acte de la Legislature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires", approuvé le 10 mars 1834 avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre ou d'un décret par l'honorable la Cour des Preuves dans et pour la Ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, le dit ordre ou décret en date du 27 décembre 1831 et rendu sur la pétition de James H. Stephen, exécuteur testamentaire de feu William H. Ireland, je soussigné régister des testaments ai exposé en vente, pour compte de la succession du dit feu William H. Ireland, le lot de terre a été adjugé au dit Henry Lockett comme étant le dernier et le plus fort enchérisseur, savoir:
Description du lot de terre d'après le transfert judiciaire
Un lot de terre situé rue du Canal, entre les rues Dauphine et Bourgogne, mesurant vingt cinq pieds huit pouces de face à la rue du Canal, sur une profondeur de cent vingt pieds, adjugé au dit Henry Lockett pour le prix de quatre mille sept cent piastres.
Conditions de la vente, un cinquième comptant et la balance en quatre termes égaux d'un, deux, trois et quatre ans, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre ci-dessus décrit, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente pour toute cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours, à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée comme le demande le dit acquéreur.
En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce septième jour du mois de mai A. D. 1835.
W. F. C. DUPLESSIS, régister des testa

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que Adelaide Castrée, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régister des testaments, dans et pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre ou d'un décret rendu par l'honorable Charles Maurian, juge de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, et daté le vingt septieme jour de janvier, mil huit cent trente quatre, le dit ordre ou décret rendu sur la pétition de E. W. Gregory et Noah Harrington, fils, les executeurs testamentaires de Philander Penny, je soussigné en ma qualité de régister des testaments susdit, le neuvième jour de mai, mil huit cent trente cinq, ai exposé en vente à l'encan public pour compte de la succession du feu nommé Philander B. Penny, les propriétés foncières ci après décrites, lesquelles ont été adjugées à la dite Adelaide Castrée, comme étant le dernier et le plus fort enchérisseur, savoir:
Description de la propriété d'apres le transfert judiciaire.
Quatre lots de terre situés au faubourg Delord, en cette ville, et désignés par les nos 127 128, 323, et 231, acquis par le défunt de la Compagnie de Canal et de Banque de la Nouvelle Orléans, par acte au rapport de G. R. Stringer, notaire public, le 13 avril 1832.
Le lot de terre numéro cent vingt sept et le lot de terre numéro cent vingt huit se touchent et mesurent chacun vingt six pieds de face à Julia street Landing; le dit lot no cent vingt sept ayant une profondeur de cent six pieds du côté de la rue du Cirque, et cent seize pieds du côté opposé, le dit Lot no. cent vingt huit, mesure cent seize pieds en profondeur du côté de la rue du cirque, et cent vingt cinq pieds du côté opposé.
Lot numéro trois cent vingt mesure cinquante pieds de face à Covington landing, sur une profondeur de cent quatre vingt dix neuf pieds du côté de la rue d'Hercule, et cent quatre vingt seize pieds du côté opposé.
Lot numéro trois cent trente et un mesure vingt cinq pds de face à Pensacola Landing, sur une profondeur de cent quatre vingt seize pieds du côté de la rue d'Hercule, et cent quatre vingt pieds du côté opposé, le tout mesure anglaise. Les quatre lots de terre ci-dessus décrits ont été adjugés à Adelaide Castrée pour le prix de sept mille quatre cent piastres.
Les conditions de la vente sont, six, douze et dix huit mois de crédit pour des billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque spéciale.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations sur les 4 lots de terre décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irregularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans 30 jours à dater du jour que cette monition est publiée dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.
En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour des Preuves, ce onzième jour du mois de mai A. D. 1835.
W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tes

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que attendu que William C. C. Claiborne demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Register des testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature intitulé "Act pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires", approuvé le 10 mars 1834 avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre ou décret par l'honorable la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, le dit ordre ou décret rendu par l'honorable Charles Maurian, juge de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, et daté le vingt septieme jour de janvier, mil huit cent trente quatre, le dit ordre ou décret rendu sur la pétition de E. W. Gregory et Noah Harrington, fils, les executeurs testamentaires de Philander Penny, je soussigné en ma qualité de régister des testaments susdit, le neuvième jour de mai, mil huit cent trente cinq, ai exposé en vente à l'encan public pour compte de la succession du feu nommé Philander B. Penny, les propriétés foncières ci après décrites, lesquelles ont été adjugées à la dite Adelaide Castrée, comme étant le dernier et le plus fort enchérisseur, savoir:
Description de la propriété d'apres le transfert judiciaire.
Quatre lots de terre situés au faubourg Delord, en cette ville, et désignés par les nos 127 128, 323, et 231, acquis par le défunt de la Compagnie de Canal et de Banque de la Nouvelle Orléans, par acte au rapport de G. R. Stringer, notaire public, le 13 avril 1832.
Le lot de terre numéro cent vingt sept et le lot de terre numéro cent vingt huit se touchent et mesurent chacun vingt six pieds de face à Julia street Landing; le dit lot no cent vingt sept ayant une profondeur de cent six pieds du côté de la rue du Cirque, et cent seize pieds du côté opposé, le dit Lot no. cent vingt huit, mesure cent seize pieds en profondeur du côté de la rue du cirque, et cent vingt cinq pieds du côté opposé.
Lot numéro trois cent vingt mesure cinquante pieds de face à Covington landing, sur une profondeur de cent quatre vingt dix neuf pieds du côté de la rue d'Hercule, et cent quatre vingt seize pieds du côté opposé.
Lot numéro trois cent trente et un mesure vingt cinq pds de face à Pensacola Landing, sur une profondeur de cent quatre vingt seize pieds du côté de la rue d'Hercule, et cent quatre vingt pieds du côté opposé, le tout mesure anglaise. Les quatre lots de terre ci-dessus décrits ont été adjugés à Adelaide Castrée pour le prix de sept mille quatre cent piastres.
Les conditions de la vente sont, six, douze et dix huit mois de crédit pour des billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque spéciale.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et les bâtisses ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.
En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce 20me jour du mois de mai A D 1835.
22 mai—4 W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

SUCCESSION de dame Marie Prendergast—Vente par le Régister—Samedi, 23 mai 1835, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 8 mai 1835, je poserai en vente dans la rue Commune entre Baronne et Carondelet, les meubles meublant et autres effets appartenant à la succession de dame Marie Prendergast, décédée.
Conditions de la vente—comptant.
11 mai W. F. C. DUPLESSIS, régister.

Compagnie d'Assurance de la Manufacture de l'Huile de Graine de Coton de la Louisiane.
AVIS DES COMMISSAIRES.
LE public est prévenu que les livres de souscription au fond capital de la susdite compagnie seront ouverts sous la surveillance des commissaires soussignés en cette ville, au bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Atlantique, rue du Canal, le jeudi 28 courant, et qu'en vertu de la charte ils resteront ouverts tous les jours pendant 15 jours, depuis 9 heures du matin, jusqu'à 3 heures P. M., les Dimanches exceptés.
THOMAS TOBY,
THOMAS BARRET,
W. E. THOMPSON,
F. B. CALDWELL, Commissaires.
W. DEBUYS,
R. G TENNEY,
S. A. PLUMMER.
6 mai—20

LE Bretagne offre à vendre, en débarquement du brick Hiram, de Marseille: 500 barriques de vin Bergasse et Bethfird, 15 barils vin de Porto; 50 barrils vin de Madère, imit., 300 caisses sélaisons assorties; 25 barrils vinaigre. Aussi, en magasin, 100 paniers huile d'olive, 200 paniers bostellier, 300 dame-jeannes, bouchons, savons, etc.
13 mai L. G. SASSINOT, no 90, rue St. Louis.

COUR DES PREUVES—Paroisse St. Jacques—*Succession de feu Patrick Uriell*—En vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves de la paroisse Saint Jacques, en date de ce jour, j'exposerai en vente publique et à l'encan, sur les lieux, le lundi 25 jour du mois de mai prochain à d